

## **ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-2023-326**

**PORTANT AUTORISATION D'ABATTRE OU DE PORTER ATTEINTE A UN ARBRE OU DE COMPROMETTRE OU DE MODIFIER RADICALEMENT L'ASPECT D'UN OU DE PLUSIEURS ARBRES D'UNE ALLÉE OU D'UN ALIGNEMENT D'ARBRES AU DROIT DE LA PLACE DE L'EGLISE COMMUNE DE LEVES**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU l'article L.350-3 du code de l'environnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur JONATHAN Hervé comme préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la décision du 24 août 2023 donnant subdélégation de signature à M. David ROZET, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

VU la demande en date du 13 septembre 2023, par laquelle Chartres Aménagement a sollicité une autorisation d'abattage de 18 arbres d'alignement dans le cadre de l'aménagement du cœur de village de la commune de Lèves ;

VU les compléments apportés au dossier de demande d'autorisation d'abattage en date du 20 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les 18 arbres à abattre visés par la demande font partie d'un alignement au sens de l'article précité ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'abattage est liée à un projet de travaux, ouvrages ou aménagement, en l'espèce le réaménagement du cœur de village de la commune de Lèves ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Autorisation**

Chartres Aménagement représenté par monsieur MASSELUS Franck, est autorisé à procéder à l'abattage de 18 arbres d'alignement dans le cadre du réaménagement du cœur de village de la commune de Lèves, en application de l'article L.350-3 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 2 : Prescriptions et recommandations**

Dans le cadre de la compensation, 44 arbres tiges ou cépées en pleine terre ainsi que 7 arbres tiges en bac et 38 arbustes en touffe en pleine terre seront replantés dans l'environnement immédiat des arbres abattus

dans l'hyper centre de la commune de Lèves. Les arbres seront d'une hauteur minimum de 2 mètres pour assurer une bonne reprise des arbres sur site.

Les fosses de plantation feront un minimum de 6m<sup>3</sup> (2x2m x1.5m de profondeur), celle du gros sujet face à la mairie fera 18m<sup>3</sup>, avec apport de mycorhizes à la plantation. Elles seront plantées de vivaces et couvre-sols, le tuteurage des arbres sera un quadripode au niveau du parking évitant aux véhicules de choquer le tronc, tripode pour les arbres en espaces verts.

Les travaux d'abattage seront réalisés en période de moindre impact écologique soit entre le 1<sup>er</sup> août et le 15 mars.

### **ARTICLE 3 : Notification et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié à Chartres Aménagement par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Conformément aux dispositions de l'article L.350-3 du code de l'environnement, une copie sera transmise sans délai à Monsieur le Maire de Lèves.

### **ARTICLE 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être contesté en déposant un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication complète. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

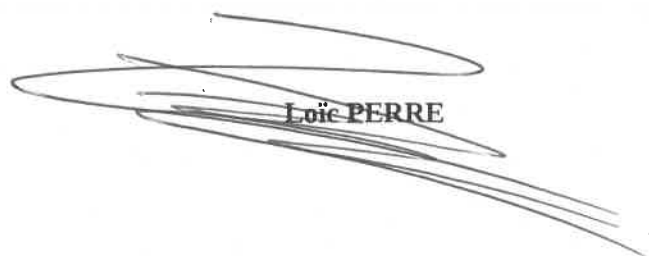
Un recours gracieux peut également être déposé auprès du préfet d'Eure-et-Loir. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois suivant la publication complète du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, monsieur le maire de Lèves sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chartres le 27 septembre 2023

**P/Le Chef du Service de la Gestion des Risques de  
l'Eau et de la Biodiversité**



**Loïc PERRE**